

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

31^{ème} EDITION

DE La JOURNEE De L'ENFANT AFRICAIN
AU CAMEROON

31st EDITION

OF THE DAY OF THE AFRICAN CHILD
IN CAMEROON

(JEA)

DOSSIER DE PRESSE

Thème National : « Protéger chaque enfant contre la violence, l'exploitation, les négligences et les abus : une priorité pour le Gouvernement camerounais »

National theme : "30 Protect every child from violence, exploitation, neglect and abuse : A priority for the Cameroonian Government"

Termes DE RÉFÉRENCE

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

A travers sa Résolution *CMRes-1290 (XL)* du 18 juillet 1990, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernements de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), aujourd'hui Union Africaine (UA), a institué la célébration d'une Journée de l'Enfant Africain (JEA) le 16 juin de chaque année. Cette décision a été prise en mémoire du massacre d'enfants innocents de SOWETO en Afrique du Sud en 1976 par le régime d'apartheid alors au pouvoir dans ce pays, et dans le souci de protéger davantage et de promouvoir les droits des enfants sur l'ensemble du continent.

Sur la base de l'analyse de la situation des enfants dans le continent, le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-Etre de l'Enfant, créé à travers l'article 42 de la Charte Africaine des Droits et du Bien Etre de l'Enfant (CADBEE), soumet chaque année à l'attention des Chefs d'Etat et de Gouvernements africains, une thématique pour sous tendre et accompagner la Journée de l'Enfant Africain. C'est à ce titre que pour le compte de la 31^{ème} édition de la JEA, le thème retenu est : « *30 ans après l'adoption de la Charte : accélérons la mise en œuvre de l'Agenda 2040 pour une Afrique Digne des enfants* ».

Il importe de relever que l'Agenda 2040 de l'Afrique est le résultat des conclusions d'une conférence de haut niveau tenue à Addis-Abeba en Ethiopie les 20 et 21 novembre 2015, et qui avait pour objet d'évaluer la situation des droits des enfants en Afrique 25 ans après l'adoption de la Charte Africaine sur les Droits et le Bien Etre de l'Enfant. Il définit dix aspirations à réaliser d'ici 2040, en indiquant le cadre de l'adoption de chacune d'elle, et en identifiant les différentes actions incombant aux Etats et devant être réalisées sur les cinq premières années.



Les dix aspirations de l'agenda se résument ainsi qu'il suit :

- **Aspiration 1** : *La Charte africaine sur les droits de l'enfant, dont l'application est contrôlée par le Comité sur les droits de l'enfant, offre un cadre juridique efficace pour l'amélioration des droits de l'enfant ;*
- **Aspiration 2** : *Un cadre institutionnel, politique et législatif protecteur des droits de l'enfant est en place dans tous les Etats ;*
- **Aspiration 3** : *La naissance de chaque enfant et d'autres informations vitales sont enregistrées ;*
- **Aspiration 4** : *Chaque enfant survit et a une enfance saine ;*
- **Aspiration 5** : *Chaque enfant grandit, est bien alimenté et a accès aux nécessités de la vie ;*
- **Aspiration 6** : *Chaque enfant bénéficie pleinement d'une éducation de qualité ;*
- **Aspiration 7** : *Chaque enfant est protégé contre la violence, l'exploitation, les négligences et les abus ;*
- **Aspiration 8** : *Les enfants bénéficient d'un système de justice pénale spécifique ;*
- **Aspiration 9** : *Chaque enfant est prémuni contre les conséquences des conflits armés, d'autres catastrophes ou des situations d'urgence ;*
- **Aspiration 10** : *Le point de vue des enfants africains compte.*

Le Gouvernement camerounais, fidèle à la politique de justice sociale, d'équité et de lutte contre les exclusions prônées par le **Président de la République, Son Excellence Monsieur Paul BIYA**, a toujours fait de la promotion et de la protection des droits de l'enfant, une des priorités de son action. C'est à ce titre que la quasi-totalité des instruments juridiques internationaux de protection de l'enfant ont déjà été ratifiés, le cadre juridique et réglementaire national est régulièrement renforcé, et plus d'une dizaine de départements ministériels garantissent un cadre institutionnel protecteur pour les enfants et les jeunes.

S'agissant singulièrement de la Charte Africaine des Droits et du Bien Etre de l'Enfant, depuis sa ratification par le Cameroun le 05 septembre 1990, le pays produit les différents rapports périodiques attendus, et surtout célèbre les différentes éditions de la Journée de l'Enfant Africain.

En ce qui concerne la célébration de la 31^{ème} édition de la Journée de l'Enfant Africain, le Cameroun entend, comme par le passé, s'appuyer sur la thématique retenue par l'Union Africaine, tout en tenant compte des préoccupations majeures qui entravent encore la pleine jouissance par ses enfants des droits qui leur sont reconnus. C'est à ce titre que l'appel lancé par l'Union Africaine pour une accélération de la mise en œuvre de l'agenda 2040 va surtout trouver un écho cette année à travers l'aspiration 7 ; d'où le choix d'un thème national, à savoir : « ***Protéger chaque enfant contre la violence, l'exploitation, les négligences et les abus : une priorité pour le Gouvernement camerounais*** ».

Selon le Comité d'Experts des Droits de l'Enfant de l'Union Africaine, la violence envers les enfants peut prendre plusieurs formes : elle peut se produire dans la sphère privée, à l'école, au sein des

communautés ou au domicile. Elle peut prendre la forme de châtiments corporels se produisant dans différents milieux, tant publics que privés ; travail forcé et pratiques de travail nuisibles ; la traite à des fins de travail forcé ; pratiques traditionnelles de mutilation génitale féminine ; mariages d'enfants ; tests de virginité ; le repassage des seins ; les tueries d'enfants dits sorciers ; violence sexuelle ; exploitation sexuelle, pornographie et trafic sexuel.

L'expression « exploitation des enfants » recouvre maintes situations dont le trafic d'enfants, le travail des enfants, le travail forcé, la servitude pour dette, l'exploitation sexuelle et l'utilisation d'enfants soldats. Selon la loi n°2011/024 du 11 décembre 2011 relative à la lutte contre le trafic et la traite des personnes, l'exploitation des personnes comprend au minimum l'exploitation ou le proxénétisme des personnes ou toutes autres formes d'exploitation sexuelle, l'exploitation au travail des personnes ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues, la servitude ou le prélèvement d'organes. L'organisation internationale du travail (OIT) estime à 152 millions le nombre d'enfants qui travaillent, et 73 millions d'entre eux seraient victimes des pires formes de travail. Une situation susceptible de s'accroître avec les effets pervers de la pandémie de Covid-19.

Considérée comme l'une des caractéristiques à toute forme de maltraitance, l'Organisation Mondiale de la santé (OMS) appréhende la négligence comme le fait pour la personne responsable d'un enfant de le priver des éléments indispensables à son bon développement et à son bien-être. Elle peut revêtir des aspects matériels, psychologiques, affectifs ou sociaux.

Les abus sur les enfants sont surtout d'ordre psychologique, physique ou sexuel. Les abus psychologiques ont surtout pour objectif de contrôler la personne en suscitant la peur, l'insécurité ou la culpabilité. Les moyens utilisés sont très variés, allant du dénigrement, aux reproches injustifiés, l'injure et l'intimidation. On ira jusqu'à menacer l'enfant de le faire « placer », de le mettre à la porte, de le priver de visites, de téléphone ou de contacts avec ses pairs. Les abus physiques peuvent revêtir plusieurs formes : pincer l'enfant, le bousculer, le rudoyer, le frapper. Dans certains cas extrêmes, les enfants peuvent être attachés à leurs lits ou fauteuils, ou forcés de prendre des médicaments qui les rendent « plus soumis ». Pour L'OMS par ailleurs, l'abus sexuel sur un enfant consiste à « associer un enfant à une activité sexuelle ; il n'y a ni compréhension entière, ni consentement éclairé de celui-ci, et cette activité viole les lois ou les tabous sociaux en vigueur ».

Au Cameroun, la violence à l'égard des enfants, sans atteindre des proportions insurmontables, prend chaque jour de l'ampleur, aussi bien dans ses formes que dans son intensité. La plupart des formes de violences qui ressortent du tableau présenté ci-dessus se retrouvent dans le pays, à des proportions variables suivant les Régions et les acteurs impliqués. On peut tout de même relever, pour le déplorer, la recrudescence des situations de violences dans les établissements scolaires, malheureusement à la vue des élèves plus jeunes et d'équipes pédagogiques totalement impuissantes, voire spectateurs de ces actes de violence. Les victimes de ces violences ne sont pas seulement les autres élèves, le corps enseignant et l'ensemble de l'équipe pédagogique en payant également les frais.

Au vu des proportions atteintes par ces violences, le Chef de l'Etat, dans son message à la jeunesse le 10 février 2020, exprimait sa préoccupation en ces termes : « ***Je ne peux ne pas évoquer, avant de conclure, un événement récent qui bouleverse nos consciences : le meurtre, à Yaoundé, d'un jeune professeur de mathématiques par un de ses élèves. Cet acte, à peine croyable, en dit long sur les dérives de nos sociétés modernes. J'en appelle aux parents, aux hommes de religion et aux enseignants pour que, grâce à l'éducation qu'ils dispensent, de tels faits ne puissent se reproduire. Je vous demande également de réfléchir à ce qui s'est passé, d'en mesurer la gravité et de prendre l'engagement de ne jamais commettre de tels actes.*** »

A travers cette intervention du Plus Haut Sommet de l'Etat Camerounais, transparaissent les trois axes majeurs d'intervention du Cameroun pour faire face au phénomène rampant et préoccupant des violences à l'endroit des enfants, à savoir l'alerte, l'interpellation, la sensibilisation et l'éducation, sans oublier l'appel à une meilleure connaissance du phénomène.

L'alerte consiste pour le Gouvernement à tirer la sonnette d'alarme face à la recrudescence des situations d'abus et de violences impliquant les enfants, à faire briser le silence tant sur les effets, les conséquences que sur l'impact de ces fléaux sur l'équilibre et le bien-être social.

En interpellant les parents, les hommes d'église et le personnel éducatif, il est question de réaffirmer la place et le rôle de l'éducation dans la prévention et la lutte contre les maux qui minent la société. Mieux, face aux répercussions sociales, individuelles et collectives des violences, abus, maltraitements et exploitation des enfants, seule l'éducation peut être le principal garant de la stabilité et de l'équilibre social et même sociétal.

Le troisième axe d'intervention est un appel à une introspection et à la réflexion face à l'émergence, la recrudescence de ces fléaux qui touchent le fondement de la société, l'enfance. Toutefois, il s'agit d'un appel à une réflexion productive et de nature à faire renverser la tendance et rétablir notre société sur le piédestal juvénile qu'il n'aurait jamais dû quitter ; ne dit-on pas que la jeunesse est le fer lance de la Nation ?

Toutefois, malgré cette volonté maintes fois affirmée de l'Etat Camerounais de protéger les enfants contre toutes ces formes d'atteintes à leurs droits et à leur dignité, il n'en demeure pas moins que les violences faites aux enfants sont récurrentes ; de multiples enfants étant encore victimes de violences physiques, sexuelles, psychologiques/émotionnelles, lesquelles affectent leur santé physique et mentale à court, moyen et à long terme, nuisant à leur capacité d'apprentissage, de socialisation et occasionnant des traumatismes de toutes sortes.

La célébration de la 31^{ème} édition de la Journée de l'Enfant Africain constitue de ce fait une opportunité majeure pour une meilleure connaissance de la situation des enfants en proie à des situations de violences, de maltraitements, d'abus et d'exploitation. Si des données statistiques sur l'ampleur de ces phénomènes restent encore difficiles à cerner, l'occasion permettra d'en faire mieux appréhender les différents contours, les effets et conséquences, et surtout d'envisager l'avenir avec plus d'optimisme, c'est-à-dire dénué de toutes formes de violences, d'exploitation, de négligence et d'abus sur les enfants.

OBJECTIFS

Objectif général

L'objectif général visé par la célébration de cette 31^{ème} édition de la Journée de l'Enfant Africain est de procéder à une évaluation prospective des actions de lutte contre les violences, abus, négligences et exploitation des enfants au Cameroun.

Objectifs spécifiques

Concrètement, il sera question de :

- Identifier et faire mieux connaître les différentes formes de violences, abus, exploitation et négligences dont sont victimes les enfants ;
- Inventorier les stratégies, actions et activités mises en œuvre pour y faire face ;
- Déterminer les conséquences et répercussions des violences et abus à l'égard des enfants sur la stabilité et l'équilibre de la société ;
- Identifier de nouvelles stratégies de prévention et de lutte contre ces fléaux au Cameroun ;
- Vulgariser les instruments juridiques en vigueur pour lutter contre les violences, abus, maltraitements et exploitation des enfants.

ACTIVITES MAJEURES

- Lancement officiel des activités et du Mois Camerounais de l'Enfance ;
- Installation de l'équipe focale intersectorielle de protection de l'enfant ;
- Tenue du Conseil de Direction du Centre et d'Observation (CAO) ;
- Tenue de la 2^{ème} Session, au titre de l'année 2021, de la Plateforme Nationale de Protection Sociale de l'Enfant au Cameroun, y compris celui en situation d'urgence ;
- Tenue de la 22^{ème} Session du Parlement des Enfants ;
- Rencontre de Plaidoyer avec les parlementaires et différents acteurs sociaux ;
- Célébration de la 31^{ème} édition de la JEA.

STRATEGIES

- Rencontres préparatoires ;
- Exposés/Conférences-débats/Causeries éducatives/ Entretien ;
- Ateliers thématiques ;
- Campagnes médiatiques ;
- Mobilisation sociale pour une action synergique des administrations publiques et des organisations partenaires dans la promotion et la protection des droits des enfants ;
- Rencontres de plaidoyer avec les parlementaires et autres élus locaux ;
- Renforcement des capacités des enfants et des communautés ;

RELUSTATS ATTENDUS

- Les aspirations de l'Agenda 2040 sont mieux connues ;
- Les avancées du Cameroun en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant sont présentées ;
- Les avancées du Cameroun en matière de lutte contre les violences sur toutes ses formes sont connues ;
- Les mécanismes innovants et efficaces de lutte contre les violences sur les enfants sont identifiés ;
- les Enfants prennent conscience de leurs capacités, potentialités et de la nécessité de participer à leur devenir pour une Afrique digne d'eux ;
- les administrations publiques et les organisations partenaires sont engagés à mener des actions synergiques garantissant la promotion et la protection des droits des enfants .

PARTENAIRES

De manière non exhaustive :

- ❖ **PARLEMENT** : ASSEMBLEE NATIONALE – SENAT
- ❖ **ADMINISTRATIONS** : SERVICES DU PREMIER MINISTRE – MINEPAT-MINJUSTICE – MINAT – MINDDEVEL - MINFI/DG IMPOT - MINFI/DG DOUANE/ DG IMPOTS - MINREX- MINDEL (SCRA)- MINTRANSPORT - MINE DUB- MINESEC- MINE SUP- MINJEC- MINEFOP- MINSEP- MINSANTE – MINEE - MINPROFF- MINCOM- MINAC- MINCOMMERCE- MINTSS-MINTOUL- DGSN- SED- CNLS-
- ❖ **ORGANISMES PUBLICS ET PRIVES** : ARMP- CSPH- SNH- FEICOM- FNE- CNPS- CNDHL - PNDP- CAMTEL – CAMRAIL - CAMEROON TRIBUNE - CRTV – VISION 4 – CANAL 2 – EQUINOXE TV – AUTRES ENTREPRISES ET MEDIAS PUBLICS ET PRIVES – ASCNPD...
- ❖ **PARTENAIRES DE DEVELOPPEMENT** : SYSTEME DES NATIONS UNIES – UNICEF- HCR-OIM- UNESCO - FAIRMED - PLAN INTERNATIONAL CAMEROUN - CARE CAMEROUN- SOS VILLAGE D'ENFANTS- OIT/BIT - SIGHTSAVERS, ETC.
- ❖ **ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE ET AUTRES** : CHILDREN FIRST CENTER- FONDATION CHANTAL BIYA- CERAC- SYNERGIES AFRICAINES - COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES - AUTORITES TRADITIONNELLES ET COMMUNAUTAIRES – FAMILLES - COMMUNAUTES RELIGIEUSES - ORGANISATIONS A BASE COMMUNAUTAIRE – ONG-OSP-OSC ET ASSOCIATIONS D'ENCADREMENT DES ENFANTS - LEADERS D'OPINION...,

CELEBRATION OF THE 31ST EDITION OF THE DAY OF THE AFRICAN CHILD IN CAMEROON

BACKGROUND AND JUSTIFICATION

Through its Resolution *CMRes-1290 (XL)* of July 18, 1990, the Conference of Heads of States and Governments of the Organization of African Unity (OAU), now African Union (AU) instituted the celebration of a Day of the African Child (JEA) on June 16 of each year. This decision was taken in memory of the massacre of innocent children in SOWETO, South Africa in 1976 by the apartheid regime then in power in the country, and in an effort to further protect and promote the rights of children in the whole continent.

Based on the analysis of the situation of children in the continent, the African Committee of Experts on the Rights and Welfare of the Child, established under Article 42 of the African Charter on the Rights and Welfare of Children, submits each year to the attention of African Heads of States and Governments, a theme to underpin and accompany the Day of the African Child. It is in this capacity that the theme chosen for the 31st Edition of the Day of the African Child is: *"30 years after the adoption of the Charter: accelerate the implementation of Agenda 2040 for an Africa fit for Children"*.

It is important to note that Africa's Agenda 2040 is the outcome of a high-level conference held in Addis Ababa, Ethiopia on November 20-21, 2015, which aimed to assess the situation of children's rights in Africa 25 years after the adoption of the African Charter on the Rights and Welfare of the Child. It defines ten aspirations to be achieved by 2040, indicating the framework for the adoption of each of them, and identifying the various actions incumbent on States and to be carried out over the first five years.



The ten aspirations of the agenda are summarized as follows:

- **Aspiration No. 1:** *The African Children's Charter, as supervised by the African Children's Committee, provides an effective continental framework for advancing children's rights;*
- **Aspiration No. 2:** *An effective child-friendly national legislative, policy and institutional framework is in place in all Member States;*

Aspiration No. 3: *Every child's birth and other vital statistics are registered;*

- **Aspiration No. 4:** *Every child survives and has a healthy childhood;*
- **Aspiration No. 5:** *Every child grows up well-nourished and with access to the basic necessities of life;*
- **Aspiration No. 6:** *Every child benefits fully from quality education;*
- **Aspiration No. 7:** *Every child is protected against violence, exploitation, neglect and abuse;*
- **Aspiration No. 8:** *Children benefit from a child-sensitive criminal system;*
- **Aspiration No. 9:** *Every child is free from the impact of armed conflicts and other disasters or emergency situations;*
- **Aspiration No. 10:** *African children's views matter.*

The Cameroonian Government, faithful to the policy of social justice, equity and the fight against exclusions advocated by the **President of the Republic His Excellency Paul BIYA**, has always made the promotion and protection of children's rights one of the priorities of its action. It is for this reason that almost all the international legal instruments for the protection of the child have already been ratified, the national legal and regulatory framework is regularly reinforced, and more than ten ministerial departments guarantee a protective institutional framework for children and young people.

With particular regard to the African Charter on the Rights and Welfare of the Child, since its ratification by Cameroon on September 5, 1990, the country has produced the various periodic reports expected, and above all celebrates the various editions of the Day of the African Child.

Regarding the celebration of the 31st Edition of the Day of the African Child, Cameroon intends, as in the past, to rely on the theme chosen by the African Union, while taking into account the major concerns that still hamper the full enjoyment by its children of the rights which are recognized to them. It is for this reason that the call launched by the African Union to accelerate the implementation of the 2040 agenda will especially find an echo this year through Aspiration No. 7, hence the choice of a national theme namely: ***"Protect every child from violence, exploitation, neglect and abuse: a priority for the Cameroonian Government"***.

According to the African Committee of Experts on the Rights and Welfare of the Child, violence against children can take many forms: it can

occur in the private sphere, in school environments, in communities or at home. It can take the form of corporal punishment occurring in different settings, both public and private, forced labour and harmful labour practices, trafficking for the purpose of forced labour, traditional practices of female genital mutilation, child marriages, virginity tests, breast ironing, the killings of so-called witch children, sexual violence, sexual exploitation, pornography and sex trafficking.

The term "child exploitation" covers many situations including child trafficking, child labour, forced labour, debt bondage, sexual exploitation and the use of child soldiers. According to Law No. 2011/024 of 11 December 2011 on the fight against smuggling and trafficking in persons, the exploitation of persons includes at least the exploitation or procuring of persons or any other forms of sexual exploitation, the labour exploitation of persons or forced services, slavery or similar practices, servitude or the removal of organs. The International Labor Organization (ILO) estimates the number of child labourers at 152 million, and 73 million of them are believed to be victims of the worst forms of child labour. A situation likely to increase with the perverse effects of the Covid-19 pandemic.

Considered to be one of the characteristics common to any form of abuse, the World Health Organization (WHO) understands neglect as the fact that the person responsible for a child deprives him of the elements essential for his good development and his well-being. It can take on material, psychological, emotional or social aspects.

Abuse of children is mainly psychological, physical or sexual. The main purpose of psychological abuse is to control the person by creating fear, insecurity or guilt. The means used are varied, ranging from denigration, to unjustified reproaches, insults and intimidation. We will go so far as to threaten the child to have him "placed", to expel him, to deprive him of visits, telephone calls or contact with his peers. Physical abuse can take many forms: pinching the child, pushing him or her, roughing him, hitting him. In some extreme cases, children may be tied to their beds or chairs, or forced to take drugs that make them "more submissive". According to WHO, child sexual abuse is "the involvement of a child in sexual activity that he or she does not fully comprehend, is unable to give informed consent to, or for which the child is not developmentally prepared and cannot give consent, or that violates the laws or social taboos of society".

In Cameroon, violence against children, without reaching insurmountable proportions, is growing every day, both in its forms and in its intensity. Most of the forms of violence that emerge from the table presented above are found in the country, in varying proportions depending on the regions and actors involved. It's also worth reporting the resurgence of violence in schools, unfortunately at the sight of younger students and teaching teams totally powerless, even spectators of these acts of violence. The victims of this violence are not only other pupils and teaching staff, the whole teaching teams are also victims.

In view of the proportions reached by this violence, the Head of State, in his address to the youth on February 10, 2020, expressed his concern in these terms: ***"I cannot conclude without mentioning a recent incident that has shocked our consciences: the murder, in Yaounde, of a young mathematics teacher by one of his students. This incredible act speaks volumes about the excesses of our modern societies. I call on parents, the clergy and teachers to prevent, through their teachings, such acts from happening again. I also urge you to reflect on what has happened, to ponder its gravity and to resolve to never again commit such acts"***.

Through this intervention of the Head of State, the three major axes of intervention of Cameroon to face the creeping and worrying phenomenon of violence against children, namely alert, questioning, awareness and education, without forgetting the call for a better knowledge of the phenomenon.

The alert is for the Government to ring the bell faced with the resurgence of situations of abuse and violence involving children, to break the silence both on the effects, the consequences and on the impact of these scourges on balance and social well-being.

By calling out to parents, clergymen and educational staff, it is important to reaffirm the place and role of education in the prevention and fight against the evils that undermine society. Better still, faced with the social, individual and collective repercussions of violence, abuse, ill-treatment and exploitation of children, only education can be the main guarantee of stability and social and even societal balance.

The third focus area will be a call for self-reflection in the face of these growing scourges which affect the foundation of society, childhood. However, it is a call for a productive reflection and likely to reverse the trend and restore our society to the youthful pedestal that it should never have left; do we not say that the youth are the spearhead of the Nation?

However, despite this repeatedly affirmed will of the Cameroonian State to protect children against all these forms of attacks on their rights and their dignity, the fact remains that violence against children is recurrent; many children are still victims of physical, sexual, psychological / emotional violence, which affects their physical and mental health in the short, medium and long term, affecting their ability to learn, socialize and cause trauma of all kinds.

The celebration of the 31st Edition of the Day of the African Child therefore constitutes a major opportunity to better understand the situation of children suffering from situations of violence, mistreatment, abuse and exploitation. If statistical data on the extent of these phenomena are still difficult to pinpoint, the opportunity will make it possible to better understand the different contours, effects and consequences, and above all to envisage the future with more optimism, that is, free from all forms of violence, exploitation, neglect and abuse of children.



OBJECTIVES

General Objective

The general objective of this celebration is to conduct a prospective evaluation of actions that have been put in place to combat violence, abuse, neglect and exploitation of children in Cameroon.

Spécific Objectives

Specifically, our focus will be on:

- Identifying and raising awareness of the different forms of violence, abuse, exploitation and neglect of which children are victims;
- Inventorying the strategies, actions and activities implemented to deal with it;
- Determining the consequences and repercussions of violence and abuse against children on the stability and balance of society;
- Identifying new prevention and fighting strategies against these scourges in Cameroon;
- Popularizing the legal instruments in force to fight against violence, abuse, mistreatment and exploitation of children.

MAIN ACTIVITES

- Official launch of activities and of the Cameroonian month dedicated to Childhood;
- Installation of the focal intersectoral child protection team;
- Holding of the Center and Observation Board of Directors (CAO);
- Holding of the 2nd Session for the year 2021, of the National Platform for Social Protection of the Child in Cameroon, including that in emergency situation;
- Holding of the 22nd Session of Children's Parliament;
- Advocacy meeting with parliamentarians and various social actors; - Celebration of the 31st Edition of the Day of the African Child.

STRATEGIES

- Preparatory meetings;
- Presentations/conferences/debates/Educational talks/Interviews;
- Thematic workshops; □ Media campaigns;
- Social mobilisation for a synergistic action of public administrations and partner organisations as concerns the promotion and protection of the rights of the Child;
- Advocacy meetings with parliamentarians and other local elected officials;
- Capacity building of children and communities;

EXPECTED RELUSTATS

- the aspirations of Agenda 2040 are better known;
- Cameroon's progress in the protection and promotion of children's rights is presented;
- Cameroon's progress in the fight against violence in all its forms is known;
- innovative and effective mechanisms for combating violence against children are identified;
- Children become aware of their capacities and potential, and of the need to participate in their future for an Africa worthy of them;
- Public administrations and partner organisations are committed to carrying out synergistic actions ensuring the promotion and protection of the rights of children.

PARTNERS

In a non-exhaustive way:

- ❖ **PARLIAMENT**: NATIONAL ASSEMBLY - SENATE
- ❖ **ADMINISTRATIONS**: PRIME MINISTER'S OFFICE- MINEPAT- MINJUSTICE- MINAT- MINDDEVEL- MINFI/DG OF TAXATION- MINFI/DG OF CUSTOMS/DG OF TAXATION- MINREX- MINDEL (SCRA)- MINTRANSPORT- MINEDUB- MINESEC- MINESUP- MINJECSE- MINEFOP- MINEFOPS - MINPROFF- MINCOM- MINAC- MINCOMMERCE- MINTSSMINTOUL- DGSN- SED- CNLS-
- ❖ **PUBLIC AND PRIVATE BODIES**: ARMP- CSPH- SNH- FEICOM- FNE- CNPS- CNDHL - PNDP- CAMTEL - CAMRAIL - CAMEROON TRIBUNE - CRTV - VISION 4 - CANAL 2 - EQUINOXE TV
- OTHER COMPANIES AND PUBLIC AND PRIVATE MEDIA - ASCNPD...
- ❖ **DEVELOPMENT PARTNERS**: UNITED NATIONS SYSTEM - UNICEF- HCR-IOM- UNESCO - FAIRMED - PLAN INTERNATIONAL CAMEROON - CARE CAMEROON- SOS CHILDREN'S VILLAGE - ILO / BIT - SIGHTSAVERS, ETC.
- ❖ **CIVIL SOCIETY ORGANISATIONS AND OTHERS**: CHILDREN FIRST CENTER- CHANTAL BIYA FOUNDATION- CERAC- AFRICAN SYNERGIES - DECENTRALIZED LOCAL AUTHORITIES - TRADITIONAL AND COMMUNITY AUTHORITIES - FAMILIES - RELIGIOUS COMMUNITIES - COMMUNITY-BASED ORGANIZATIONS - NGOs-PRIVATE SOCIAL WELFARE ORGANISATIONS-CSOs AND ASSOCIATIONS FOR CHILD CARE AND OPINION LEADERS

22^{ème} SESSION DU PARLEMENT DES ENFANTS AU CAMEROUN

22nd SESSION OF THE CHILDREN'S PARLIAMENT IN CAMEROUN



Thème : « Lutte contre les violences juvéniles : les enfants se mobilisent »

Theme : « Fight against Juvenile violence : mobilisation of children »

TERMES DE REFERENCES

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La problématique de la protection sociale de l'enfance est intimement liée à la garantie du développement harmonieux des enfants à travers la jouissance par tous, de leurs droits fondamentaux. Garantir le bien-être de l'enfant en le protégeant de toutes formes de dangers et d'abus, et veiller à la satisfaction appropriée de ses besoins constituent par conséquent, l'une des préoccupations majeures du Gouvernement camerounais.

Il importe de relever, pour le déplorer, que les effets pervers de la mondialisation ont contribué au développement de nombreuses et profondes mutations sociales observées dans notre pays, lesquelles sont à l'origine de la recrudescence de certains fléaux sociaux émergents, au rang desquels la cybercriminalité, la délinquance juvénile, l'abus des stupéfiants en milieux jeunes, l'usage abusif des réseaux sociaux, l'accroissement des cas d'abus et violences juvéniles, etc.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le terme « *violence* » désigne l'utilisation intentionnelle de la force physique, des menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès. Quant à la *violence juvénile*, elle est constituée par des actes de violence exercés par et sur des jeunes, et qui touchent souvent d'autres jeunes. Elle peut revêtir plusieurs formes, notamment psychologique et verbale (harcèlement), physique et sexuelle (bagarres, harcèlement sexuel, agressions, voire meurtre ou homicide). Ces violences sont d'autant plus exacerbées par le fait que pendant la période de l'adolescence, les jeunes font l'expérience d'événements violents, que ce soit en tant que témoins, victimes ou auteurs.

Le rapport de l'UNICEF de 2018 sur « *Un visage familier : la violence dans la vie des enfants et des adolescents* » montre que les enfants sont victimes de la violence à tous les âges et dans tous les contextes. En moyenne, 90% des adolescentes ayant subi des rapports sexuels forcés ont déclaré que l'auteur du premier incident était soit un ami ou un camarade de classe. Par ailleurs, en dehors d'être victimes des violences, les jeunes sont également auteurs de celles-ci. En effet, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), on dénombre 200 000 homicides chaque année chez les jeunes âgés de 10 à 29 ans, soit 43% du nombre total d'homicides enregistrés dans le monde chaque année ; l'homicide étant par ailleurs la quatrième cause de décès chez les jeunes âgés de 10 à 29 ans. Dans 83% des cas, les victimes sont de sexe masculin. La violence chez les jeunes a des répercussions graves, souvent à vie, sur le fonctionnement physique, psychologique et social de l'individu.

Au Cameroun, la violence chez les jeunes a pris des proportions inquiétantes au cours des dernières années, marquée par ailleurs par la recrudescence des agressions dans les écoles. Plus préoccupant, ce genre d'incidents a souvent lieu à la vue de jeunes élèves et d'équipes pédagogiques totalement impuissantes, voire spectateurs de ces actes de violence. Les victimes de ces violences ne sont pas seulement les autres élèves, le corps enseignant et l'ensemble de l'équipe pédagogique en payent également les frais. De façon générale, la violence en milieu scolaire se déploie selon différents axes : des élèves vers les professeurs, entre les élèves eux-mêmes, des parents vers les professeurs, mais également de l'institution scolaire vers les élèves.

Dans le cadre de la **Stratégie Nationale de Développement 2030**, le Gouvernement camerounais entend investir sur le capital humain, afin que les exclus d'aujourd'hui deviennent des agents de production dont le pays a besoin : *« L'enjeu pour les dix prochaines années est donc d'investir suffisamment et de manière efficiente sur le développement humain de la jeunesse afin que la situation favorable à venir qui sera celle d'un rapport de dépendance démographique plus faible coïncide avec une période où le rapport de dépendance économique est le plus élevé. Pour y parvenir, l'Etat s'engage à investir sur le capital humain des jeunes générations afin de tirer le meilleur parti de la structure de sa*

population qui sera favorable au dividende démographique d'ici 2030 ».

Pour revenir à la gestion des situations de violences juvéniles au Cameroun, et au regard des derniers événements marqués par des atteintes à la vie humaine du fait des jeunes, le Plus Haut Sommet de l'Etat n'a pas manqué de tirer ouvertement la sonnette d'alarme. C'est ainsi que dans son adresse à la Jeunesse le 10 février 2020, le **Président de la République, Son Excellence Monsieur Paul BIYA**, exprimait sa grande préoccupation en ces termes : *« Je ne peux ne pas évoquer, avant de conclure, un événement récent qui bouleverse nos consciences : le meurtre, à Yaoundé, d'un jeune professeur de mathématiques par un de ses élèves. Cet acte, à peine croyable, en dit long sur les dérives de nos sociétés modernes. J'en appelle aux parents, aux hommes de religion et aux enseignants pour que, grâce à l'éducation qu'ils dispensent, de tels faits ne puissent se reproduire. Je vous demande également de réfléchir à ce qui s'est passé, d'en mesurer la gravité et de prendre l'engagement de ne jamais commettre de tels actes. »*

Dans l'optique d'une plus grande sensibilisation des parties prenantes sur les facteurs de risque prémonitoires des violences juvéniles, il est important d'attirer l'attention de l'ensemble du corps social sur l'influence négative de certains facteurs, notamment les médias, les réseaux sociaux, la mondialisation, et surtout la démission quasi-totale des parents dans l'éducation de leurs enfants. Pour faire face efficacement à ces dysfonctionnements de la vie sociale, tous les acteurs sociaux doivent y participer : les parents, en apportant une éducation saine à leurs enfants et en étant plus proches d'eux, le personnel éducatif en initiant et en conduisant des programmes et actions de prévention, les enfants eux-mêmes en assumant leurs responsabilités, et les politiques, en reconsidérant l'ampleur de ce fléau et en édictant des mesures stratégiques et énergiques de lutte.

C'est à ce titre que, s'agissant de la responsabilité des jeunes eux-mêmes dans la lutte contre le phénomène des violences juvéniles, le thème retenu pour cette 22^{ème} Session du Parlement des Enfants est : « **LUTTE CONTRE LES VIOLENCES JUVENILES : LES ENFANTS SE MOBILISENT** ».

Il importe de rappeler que le **PARLEMENT DES ENFANTS** se veut une plateforme d'échanges entre les décideurs et les enfants, en même temps qu'il constitue une opportunité offerte à ces derniers de participer activement à la vie de la cité par l'expression de leurs opinions sur les problèmes qui les concernent. A travers non seulement des questions, mais aussi des propositions de réponses et de résolutions, les 180 Députés Juniors sélectionnés chaque année dans les dix Régions du pays ont la possibilité de s'adresser aux décideurs, mais également de se pencher sur leurs propres obligations. L'article 31 de la Charte Africaine des Droits et du Bien Être de l'Enfant, parlant des responsabilités des enfants, relève dans ce sens que l'enfant a le devoir « *d'œuvrer pour la cohésion de sa famille, de respecter ses parents, ses supérieurs et les personnes âgées en toutes circonstances et de les assister en cas de besoin* ».

En raison du contexte actuel de lutte contre le COVID-19, la session 2021 du Parlement des Enfants sera spéciale dans son contenu et son format. Certes, les enfants seront sélectionnés suivant les mêmes critères, mais ils n'effectueront plus, comme par le passé le déplacement sur Yaoundé, et la session durera 05 jours au lieu des dix jours habituels. Mieux, la session spéciale, qui a souvent cours à l'hémicycle de l'Assemblée Nationale, sera remplacée par la visioconférence, tout en gardant les mêmes articulations.

II. OBJECTIFS

2.1. Objectif général

L'objectif général visé par cette 22^{ème} session du Parlement des Enfants est de mobiliser et de sensibiliser la jeunesse camerounaise sur ses responsabilités face à la recrudescence des violences juvéniles.

2.2. Objectifs spécifiques

Concrètement, il sera question au cours de cette 22^{ème} session de :

- Sensibiliser les jeunes sur le phénomène des violences juvéniles et ses corollaires ;
- Faire mieux connaître les formes, causes et conséquences des violences juvéniles ;
- Susciter l'implication et la participation de tous les acteurs locaux à la prévention de ce fléau ;
- Déterminer la place et le rôle de la jeunesse dans la lutte contre les fléaux sociaux ; □
Vulgariser l'arsenal juridique existant en matière de lutte contre les violences juvéniles.

III - METHODOLOGIE

3.1. Sélection des Députés Juniors

Il convient de distinguer les critères et le processus de sélection.

3.1.1. Critères de sélection

- En général, les Députés Juniors doivent être âgés de 9 à 16 ans ;
- Les Députés Juniors sont élus par leurs pairs, enfants scolarisés ou non. Ils doivent être fortement représentatifs des deux sexes (filles et garçons), des différentes catégories d'enfants : handicapés (moteurs, aveugles et sourds-muets), albinos, populations autochtones vulnérables (Baka, Bakola, Bagyieli, Bororo) ;
- ***Pour le système scolaire classique, Ils sont élus parmi les meilleurs élèves, notamment les cinq (05) premiers de chaque classe,*** au sein des Etablissements scolaires publics ou privés, des primaire (CMI) ou secondaire général (classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 2^{nde}) et technique (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} Années et 2^{nde}) ;
- ***En ce qui concerne le système non classique, ils sont choisis parmi les meilleurs apprenants*** des Centres sociaux, des Centres multifonctionnels de Promotion des Jeunes, des Centres de promotion de la Femme et de la Famille, des SAR/SM, des institutions publiques ou privées d'encadrement des enfants (Orphelinats, Œuvres Sociales Privées...)

- Le dossier du Député Junior sélectionné doit comprendre les copies de ses bulletins de notes des deux derniers trimestres de l'année 2019/2020, et du premier trimestre de l'année 2020/2021 ;
- **Pour des raisons de justice sociale et d'équité :**
 - **un même enfant ne saurait être retenu pour deux sessions successives du Parlement des Enfants. Un écart d'au moins trois années devrait être observé ;**
 - **un même établissement scolaire ne devrait pas présenter de candidat à deux sessions successives du Parlement des Enfants. Un écart d'au moins deux années devrait être observé ;**
 - **le processus de sélection devra impérativement se dérouler et s'achever dans les 10 Régions au cours de la période allant du 10 avril au 25 mai 2021, délai de rigueur ;**
 - **le processus de sélection devrait, dans la mesure du possible, tenir compte des caractéristiques socio anthropologiques des zones de sélection.**

N.B. : La sélection de chaque DJ du système scolaire classique est attestée par son Chef d'Etablissement, et pour les autres catégories, par les responsables des structures qui les encadrent.

3.1.2. Processus de sélection

Sous la supervision des Gouverneurs de Régions, les Délégués Régionaux des Affaires Sociales, du MINEDUB, du MINESEC, du MINJEC et du MINPROFF, au regard du quota de Députés Juniors réservé à la Région, déterminent les établissements et structures au sein desquels devront se dérouler les sélections par Départements (dans la mesure du possible, tous les départements devraient être couverts), en privilégiant ceux ou celles qui n'ont pas encore participé au Parlement des Enfants. Ils définissent par ailleurs le programme des descentes auprès des structures retenues et en informent l'opinion par communiqué-radio, et les Chefs de structures ou établissements par lettres ou Messages-portés. En tout état de cause, l'activité doit être fortement médiatisée.

Au sein des structures, et passé l'instant des explications aux responsables et celui de la présentation des objectifs du Parlement des Enfants, des principaux articles de la CDE ainsi que du processus de sélection aux élèves ou enfants concernés, l'élection des DJ se fait par leurs pairs sur la base d'un vote secret ou à main levée, à la majorité simple des voix exprimées et sur la déclaration de candidature de l'enfant à élire lui-même. Chaque candidat retenu bat campagne sur sa capacité à représenter valablement ses camarades en proposant une question adressée à un Membre du Gouvernement et une suggestion de réponse à cette dernière. En cas d'égalité des voix, est déclaré gagnant et DJ titulaire, celui qui a élaboré la meilleure question et fait une proposition de réponse pertinente. Chaque DJ titulaire a un DJ

Suppléant, candidat perdant le mieux classé. Ce dernier ne prend part à la session qu'en cas d'indisponibilité constatée du titulaire (maladie, accident etc.).

Les résultats des élections doivent être publiquement et solennellement communiqués immédiatement après la tenue de celles-ci, ainsi que les modalités de participation à la Session du Parlement des Enfants, y compris les conditions de déplacement et la composition de la trousse du DJ. Tous les documents y afférents doivent être également remis séance tenante, notamment la fiche de santé et la note à l'attention des parents.

Les résultats de l'élection sont consignés dans un Procès-Verbal (PV) signé par les superviseurs de la sélection et le responsable de la structure. Les questions et propositions de réponses y sont annexées en vue de leur transmission au MINAS.

3.2. Conditions de mise en route

LES ENFANTS SELECTIONNES SERONT ACCOMPAGNES, LE 21 JUIN 2021, AU CHEF-LIEU DE REGION PAR LE RESPONSABLE LOCAL DES AFFAIRES SOCIALES.

Ces enfants doivent à cet effet bénéficier de l'autorisation expresse de la personne ayant la garde légale (père, mère, tuteur ou responsable de la structure d'accueil), qui aura au préalable rempli la fiche de santé de l'enfant et apprêté pour son séjour au chef-lieu de région un certain nombre de fournitures rappelées dans la fiche en annexe. Le transport est assuré par les services locaux des Affaires Sociales. Le cas échéant, les frais de transport engagés par les Députés Juniors leur sont remboursés.

Pour les députés juniors résidant au chef-lieu de Région, et dans le souci de favoriser le VIVRE ENSEMBLE, ils rejoindront leurs pairs le jour de leur arrivée au site d'hébergement, et y séjourneront jusqu'au jour de la session spéciale par visioconférence.

IV - ACTIVITÉS DES DÉPUTÉS JUNIORS

4.1. Durée de la session

En principe, la 22^{ème} Session du Parlement des Enfants devrait durer 05 jours, délais de route non compris. Les Députés juniors non-résidents arriveront au chef-lieu de Région 21 juin 2021 et repartiront le 26 juin 2021. **La session spéciale par visioconférence aura lieu le samedi 26 juin 2021.**

4.2. Activités pendant la session

Sous l'encadrement des professionnels des questions de l'enfance et d'intervenants sociaux divers, les Députés Juniors vont suivre un programme à caractère éducatif, ludique et socioculturel jusqu'à la tenue de la Session spéciale, et ce dans le strict respect des mesures barrières édictées par le Gouvernement dans la lutte contre la propagation de la COVID-19.

Entre autres activités :

- ❖ Ils bénéficieront d'enseignements thématiques sous forme de causeries éducatives sur des problématiques se rapportant au thème central du Parlement ;
- ❖ Ils éliront, par Région, le Bureau régionaux des Parlementaires Juniors. Chaque Bureau est constitué d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire Général, d'un trésorier, d'un Commissaire aux Comptes et d'un Chargé des relations Publiques. Chaque Bureau peut éventuellement se choisir un Conseiller parmi les anciens Députés juniors ou une personnalité de référence basée dans la Région.

4.3. Activités après la session

Sous la supervision des Gouverneurs de Régions et l'accompagnement technique des Délégués Régionaux des Affaires Sociales, les Députés Juniors, à travers leurs bureaux régionaux, et immédiatement après la fin de la Session, devront mettre en œuvre leur plan d'action pour la période allant de juillet 2021 à mai 2022, c'est-à-dire la fin de leur mandat.

Tous les responsables régionaux sectoriels devront particulièrement veiller à leur visibilité au sein de leur milieu de vie (établissements scolaires, institutions spécialisées, CMPJ, CPFF, SAR/SM...) et lors des grands événements spéciaux (fête de la jeunesse, fête de l'Unité...).

V - REPARTITION DES DEPUTES JUNIORS PAR REGION

Région	Nombre d'enfants attendus	N'ombre d'enfants vulnérables (au moins)	Nombre D'encadreurs attendus
Adamaoua	16	3	1
Centre	30	10 (avec au moins 5 déplacés internes)	2
Est	16	3	1
Extrême-nord	16	3	1
Littoral	30	10 (avec au moins 5 déplacés internes)	2
Nord	16	3	1
Nord-ouest	10	3	1
Ouest	20	08 (avec au moins 5 déplacés internes)	1
Sud	16	3	1
Sud-ouest	10	3	1
Total	180	34	12

VI- DEROULEMENT DE LA SESSION

La session 2021 du Parlement des Enfants va s'appuyer sur le projet U-Report dans les trois étapes qui vont constituer son contenu, à savoir la collecte des données sur la thématique centrale, la formation des députés juniors et la session spéciale.

. 4.1. La collecte des données

Sous la supervision des Délégués Régionaux des Affaires Sociales, renforcés par des équipes centrales du MINAS, du MINJEC et de l'UNICEF, des rencontres seront organisées du **10 au 15 juin 2021** avec les anciens Députés Juniors des dix régions, pour collecter des informations factuelles et effectuer des sondages sur la problématique des violences juvéniles. Les revendications formulées par les jeunes vont servir à l'élaboration des messages pertinents pour la formation des Députés Juniors.

4.2 Formation des Députés Juniors

La formation des Députés Juniors se déroulera du 21 au 25 juin dans les chefs-lieux des Régions. La sensibilisation sera faite à travers des messages sur :

- Les formes, les causes et les effets induits du phénomène des violences sociales en général, et les violences sur les enfants en particulier ;
- La contribution des jeunes dans la lutte contre l'expansion des actes de violence en milieu jeune ;
- Les dangers de la violence dans le développement physique, mental et social du jeune.

4.3 La session spéciale

Elle se déroulera en visioconférence le 26 juin 2021. Les échanges seront interactifs entre les Membres du Gouvernement, les Députés Juniors et d'autres acteurs conviés. Les Députés Juniors pourront ainsi exprimer leurs préoccupations, leurs doléances et celles de leurs pairs, auxquelles des réponses assorties de recommandations fortes seront apportées.

VI - PARTENAIRES

L'organisation du Parlement des Enfants est le fruit d'un partenariat agissant entre l'exécutif, le législatif, la société civile camerounaise et certains partenaires internationaux, notamment :

- **Au niveau des pouvoirs publics** : Services du Premier Ministre, MINAS, MINAT, MINDEL-SCRA, MINEDUB, MINESEC, MINJEC, MINSEP, MINREX, MINTSS, MINEFOP, MINPROFF, MINCOM, CSPH, DGD, DGI, DGT, DGSN, FEICOM, IAI... ;
- **Au niveau du législatif** : l'Assemblée Nationale et le SENAT.
- **Au niveau de la société civile** : les Associations et ONGs nationales d'encadrement des enfants.
- **Au niveau des organisations et ONGs internationales** : l'UNICEF, OIT/BIT, Plan-Cameroun, SOS Kinderdoff, CRC/HCR, ONU-HABITAT, ONUFEMMES, etc.

VI - RESULTATS ATTENDUS

- La 22^{ème} Session du Parlement des Enfants s'est tenue ;
- L'arsenal juridique existant en matière de lutte contre les violences juvéniles est vulgarisé ;
 - Les jeunes sont mieux informés sur le phénomène des violences juvéniles et ses corollaires. /-

22nd SESSION OF THE CHILDREN'S PARLIAMENT IN CAMEROON

TERMS OF REFERENCES

CONTEXT AND JUSTIFICATION

The issue of social protection of the Child is closely related to ensuring the harmonious development of children through the enjoyment of fundamental rights by everyone. Ensuring the welfare of the Child by protecting the child from all forms of dangers and abuse and by ensuring that their needs are satisfied appropriately constitute one of the chief preoccupations of the Government of Cameroon.

It is deplorable and worth mentioning that the perverse effects of globalisation have contributed in the development of numerous and profound social mutations observed in our country. These mutations are the origine of the recrudescence of some emerging social ills such as cybercriminality, juvenile delinquency, drug abuse in youth milieus, abusive usage of social networks, the increase in cases of abuse and juvenile violence, just to name a few.

According to the World Health Organisation, the term «*violence*» means the intentional use of physical strength, threats against others or on oneself, against a group or a community that lead to or harbour the risk of bringing about traumatism, psychological damage, development problems or death. With regards to *Juvenile violence*, it entails acts of violence committed by and on youths and that often affect other youths. These can assume various forms : psychological and verbal (harassment), physical and sexual (fights, sexual harassment, aggressions, murder or homicide). This violence seems more exacerbated due to the fact that during the period of adolescence, youths experience violent events either as witnesses, victims or authors.

The UNICEF report of 2018 on «*Un visage familier: la violence dans la vie des enfants et des adolescents*» that is; *a familiar face: violence in the life of children and adolescents* show that children are victims of violence at every age and in any context. Ninety percent (90%) of adolescents who have been forced into having sexual relationships declared that the author of the first incident was either a friend or a classmate. Apart from being victims of violence, youths are also authors of violence. The World Health Organisation states that each year 200 000 homicides are perpetrated by youths aged between 10 to 29 years old. This is 43% of the total number of homicide registered in the world per year. Homicide happens to be the fourth cause of death of youths aged between 10 to 29 years old. In 83% of the cases, the victims are of the male sex. Violence affecting the youth can have severe consequence that can last a lifetime, affect the physical, psychological and social functioning of the individual.

In Cameroon, violence affecting the youth has taken a worrisome proportion during the past years marked by the recrudescence of aggression in schools. What is more preoccupying is that these scenes often happen before the eyes of young students and completely helpless pedagogic teams, who find themselves mere spectators of these acts of violence. The victims are not only the other students but the teaching corps and the entire pedagogic team pay the price as well. Generally, violence in the school environment has different axes: students towards teachers, among the students themselves, parents towards teachers and the school institution towards the students.

Within the framework of the **National Development Strategy 2030**, the Government of Cameroon intends to invest on human capital development, in order for the excluded of today to become agents of production that the country needs : *« The stakes for the next ten years is to invest sufficiently on human development of the youth in order that the favourable outcome which will be that of a more viable dependent demographic relationship, coincides with the period where the economic dependence relationship is very high. To achieve this, the state is engaged in investing on the human development of the Young generation in order to come out with the best part of the population structure which will be favorable to demographic dividends come 2030».*

As concerns the management of the situation of juvenile violence in Cameroon and regarding the past events marked by attacks on human life perpetrated by youths, the Highest hierarchy of the State did not fail to sound the alarm openly. In His address to the youths on February 11, 2020, the **President of the Republic, His Excellency Mister Paul BIYA**, expressed his preoccupation in these terms: *«I just cannot conclude without the evocation of a recent event that is most distressfull: the murder in Yaounde of the young teacher of*

mathematics by one of his students. This act, which is unbelievable says alot on the moral drift of our modern societies. I make an appeal to parents, men and women of the clergy and to teachers so that thanks to the education they deliver, such acts shall not be repeated. I also demand that you reflect on what has happened, measure the gravity and take the engagement never to commit such acts.»



For greater sensitisation of the stakeholders on risk factors as concerns juvenile violence, it is important to draw the attention of the social corps on the influence of the television, social networks, environmental circumstances and especially the quasi-total resignation of parents in the education of their children. In order to face efficiently this dysfunctioning of social life, all the social actors should participate: Parents, by providing healthy education to their children and getting closer to them; educative personnel by initiating and carrying out prevention programmes and actions; children by assuming their responsibilities and policy makers by reconsidering the extent of the ills and by edicting strategic and energetic measures for the fight.

It is in this light, and considering the responsibility of the youth themselves in the fight against the phenomenon of juvenile violence, that the theme retained for this 22nd session of the children's parliament is « **FIGHT AGAINST JUVENILE VIOLENCE : MOBILISING CHILDREN** »

The **CHILDREN'S PARLIAMENT** is a platform for exchanges between decision-makers and children. It is an opportunity for them to take an active part in the life of the City by expressing their opinions on issues concerning them, through questions and also through propositions of answers and resolutions. The one hundred and eighty (180) Junior Parliamentarians selected and grouped each year from the ten regions of the country, with different sociocultural backgrounds have the possibility to address decision-makers as well as address their own obligations. Article 31 of the African Charter on the Rights and Welfare of the Child dwelling on the responsibilities of the Child states that the Child has the duty to «*work for the cohesion of his or her family, respect his or her parents, superiors and older persons in every circumstance and to assist them where need be*».

Due to the current situation of the fight against the COVID-19 pandemic, the 2021 session of the Children's Parliament will be special in its content and format. The children will be selected following the same criteria, but they will not converge in Yaounde as it was the case in the past and the session will last for 05 and not 10 days unlike before. The special session which usually held at the National Assembly will be replaced by video conference, while still maintaining the same structure, program wise.

II. OBJECTIVES

2.1. General Objective

The general objective of this 22nd session of CHILDREN'S PARLIAMENT is to mobilise and sensitise Cameroonian youths on their responsibilities faced with the recrudescence of juvenile violence.

2.2 Specific objectives

Concretely, this 22nd session aims at:

- Sensitising youths on the phenomenon of juvenile violence and its consequences;
- Increasing awareness as concerns the forms, causes and consequences of juvenile violence on development;
- Raising the involvement and participation of every local actor in the prevention of this ill;

- Determining the place and role of the youth in the fight against social ills; □ Popularising existing legal arsenal on the fight against juvenile violence.

III - METHODOLOGY

3.1. Selection of Junior Parliamentarians

A distinction should be made between the criteria and the selection process.

3.1.1. Selection criteria

- Generally, Junior Parliamentarians should be aged between 9 and 16 years old;
- Junior Parliamentarians are elected by their peers, whether they are school children or not. They should be strongly representative of both sexes (girls and boys), different categories of children: persons with disabilities (motor, blind, deaf and dumb, albino), vulnerable indigenous populations (Baka, Bakola, Bagyeli, Bororo);
- ***For the classical school system, they are elected among the best pupils, especially the first five (05), in public and private primary schools (Class 5) or government secondary schools (form 1, 2, 3,4,5) And technical schools (form 1, 2, 3 and 4);***
- ***As concerns the non-formal system, they are chosen among the best trainees of Social Centres, Multifunctional Centres for Youth Promotion, Centres for Women Empowerment and the Family, SAR/SM), public or private institutions delivering care to children (Orphanages, Private Social Welfare Institutions ...);***
- The file of the selected Junior Parliamentarian should include copies of his or her report cards for the last two terms of the year 2019/2020 and the first term result of the year 2020/2021;
- **For reasons of social justice and equity:**
 - **The same child cannot be retained for two successive sessions of the Children's Parliament. A gap of at least three years should be observed;**
 - **The same school should not refer applicants for two successive sessions of the Children's Parliament. A gap of at least two years should be observed;**
 - **The selection process should take place and end in the 10 regions from 10th April to May 25th 2021;**
 - **The selection process should, where possible take into account the socio-anthropological characteristics of the zones of selection.**

N.B.: The selection of each Junior Parliamentarian of the classical school system is certified by his or her Head teacher while for the other category, it is certified by persons in charge of the structures delivering care to them.

3.1.2. *Selection process*

Under the supervision of Governors, Regional Delegates of Social Affairs, MINEDUB, MINESEC, MINJEC and MINPROFF, with respect to the quota of Junior Parliamentarians reserved per Region, the schools and structures within which selections at the level of Divisions will be carried out are chosen (where possible, every division should be covered). Privilege should be given to those who have not yet taken part in Children's Parliament. They also define the programme to visit the selected structures and inform the public through a radio-communicé and Heads of structures or institutions through letters or messages. In any case, the activity should be highly publicised.

After the officials have explained and presented the objectives of Children's Parliament; the main articles of the CRC and the selection process of the pupils or children concerned; Junior Parliamentarians are elected within structures by their peers on the basis of secret ballot or by raising hands. The principle is simple majority carries the vote. There is the declaration of course of the Child to be elected. Each successful candidate campaigns on his or her ability to legitimately represent his or her classmates by addressing a question to a Member of Government and proposing a suggestion of response to the latter. In case of a tie vote, the candidate with the best question and relevant answer proposal is declared the winner hence Junior Parliamentarian. Each Junior Parliamentarian has an Alternate. He or she is the candidate ranked highest amongst the losers. The latter takes part in the session only when the Junior Parliamentarian is unavailable (sickness, accident, etc.).

Immediately after the selection, elections results are communicated publicly and solemnly. Participation modalities in the Session of Children's Parliament are given as well as travel conditions and composition of the travelling bag of the Junior Parliamentarian. All relevant documents should also be submitted immediately, such as health record and note to parents.

Results of the election are recorded in the minutes signed by the selection supervisors and the official of the structure. Questions and answers suggestions are annexed for transmission to MINAS.

3.2. Travel Conditions

THE SELECTED CHILDREN WILL BE ACCOMPANIED ON 21ST JUNE 2021 TO THE HEADQUARTERS OF EACH REGION BY THE LOCAL STAFF OF THE MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS.

For this purpose, children should have the express authorisation of their legal custodian (father, mother, guardian or person in charge of the childcare facility), who would have filled the child's health record and prepared the supplies mentioned in the sheet attached concerning his or her stay in the regional headquarter. Transportation will be ensured by the local services of Social Affairs. In the case where the Junior Parliamentarians pay transport fare, it will be reimbursed.

For the Junior Parliamentarians who reside in the regional headquarters and for the purpose of togetherness, they will join their peers on the day of their arrival at the site where they will be staying until the day of the special session by video conference.

IV - ACTIVITIES OF THE JUNIOR PARLIAMENTARIANS

4.1. Duration of the session

In principle, the 22nd Session of the Children's Parliament is to hold for five (05) days, road delay not inclusive. Non-resident Junior Parliamentarians will arrive the regional headquarters on June 21, 2021 and shall leave on June 26, 2021. **The special Session via video conference shall take place on Saturday June 26, 2021.**

4.2. Activities during the session

Under the supervision of child protection professionals and various social actors, the Junior Parliamentarians will follow an educational, recreational and sociocultural programme till the holding of the special Session. The entire process shall respect the strict barrier measures edicted by the Government as concerns the fight against the propagation of COVID-19.

Among other activities, they will:

- ❖ Benefit from thematic lessons in the form of educational talks surrounding the central theme of the Parliament;
- ❖ Elect per Region the regional bureau of Junior Parliamentarians. Each Regional Office consists of a President, a Vice-President, a Secretary General, a Treasurer, a Financial Secretary and a Public Relations Officer. Each bureau can eventually choose an Adviser among the former Junior Parliamentarians or a reference person, based in the Region.

4.3. Activities after the session

Immediately after the end of the Session, Junior Parliamentarians will have to implement their plan of action from July 2021 to May 2022 which will be the end of their mandate, through their regional offices. This is done under the supervision of Governors, with the technical support of Regional Delegates of Social Affairs.

All the Regional heads of the different sectors will have to pay special attention to see that they are visible in their communities (schools, specialised institutions, CMPJ, CPFF, SAR / SM ...) and during major special events (Youth Day, May 20 ...).

V – DISTRIBUTION OF JUNIOR PARLIAMENTARIANS PER REGION

Region	Number of children expected	Number of vulnerable children (at least)	Number of supervisors expected
Adamawa	16	3	1
Centre	30	10 (with at least 5 internally displaced children)	2
East	16	3	1
Far North	16	3	1
Littoral	30	10 (with at least 5 internally displaced children)	2
North	16	3	1
North-west	10	3	1
West	20	08 (with at least 5 internally displaced children)	1
South	16	3	1
South-west	10	3	1
Total	180	34	12

VI- A RUNDOWN OF ACTIVITIES OF THE SESSION

The 2021 session of the Children’s Parliament will be supported by the U-Report project in three stages that will constitute its content, namely : data collection on the main theme, training of the Junior Parliamentarians and the special session.

. 6.1. Data collection :

Under the supervision of the Regional Delegates of Social Affairs, reinforced by the team from the Central services of MINAS, MINJEC, and UNICEF, meetings will be organised from **10 to 15 June 2021** with former Junior Parliamentarians of the 10 regions to collect factual information and carry out a survey on the problem of juvenile violence. The demands formulated by the youths will help with the drafting of pertinent messages for the training of Junior Parliamentarians.

6.2 Training of Junior Parliamentarians

The training of Junior Parliamentarians will take place from 21 to 25 June in the regional headquarters. Sensitisation will be done through messages on :

- The forms, causes and effects induced from the phenomenon of social violence ;
- The contribution of youths in the fight against the increase of acts of violence among youths ;
- The dangers of violence in the physical, mental and social development of youths.

6.3 *The special session*

It will be via videoconference on 26 June 2021. The exchanges will be interactive among Members of Government, Junior Parliamentarians and other invited actors. The Junior Parliamentarians will express their preoccupations, worries and those of their peers to which various responses and strong recommendations will be given.

VII - PARTNERS

The organisation of children's parliament is the fruit of collaboration between the executive, legislative, Cameroonian civil society and some international partnership such as:

- **Public authorities:** The Services of the Prime Minister, MINAS, MINAT, MINDEL-SCRA, MINEDUB, MINESEC, MINJEC, MINSEP, MINREX, MINTSS, MINEFOP, MINPROFF, MINCOM, CSPH, DGD, DGI, DGT, DGSN, FEICOM, IAI... ;
- **At the level of the legislative:** The National Assembly and the SENATE.
- **At the level of the Civil society:** Associations and national NGOs delivering care to children.
- **At the level of the international organisations and NGOs:** UNICEF, ILO/BIT, Plan-Cameroun, SOS Kinderdoff, CRC/HCR, UN-HABITAT, UN-WOMEN, etc.

VI - EXPECTED RESULTS

- The 22nd Session of the children's Parliament held;
- The existing legal arsenal as concerns the fight against juvenile violence is popularised;
- Youths are well informed as concerns juvenile violence and its consequences.

RENCONTRE DE PLAIDOYER AVEC LES PARLEMENTAIRES EN VUE DU RENFORCEMENT DU CADRE LEGISLATIF DE REPRESSON DES VIOLENCES A L'EGARD DES ENFANTS

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) définit la violence à l'égard des enfants comme toute violence physique, psychologique, psychosociale et sexuelle infligée à des enfants par abus, négligence ou exploitation. C'est le cas des actes commis ou omis de forme directe ou indirecte (avec une emphase sur la violence intentionnelle) ; lesquels mettent en danger ou nuisent à la dignité, à la condition physique, psychologique ou sociale, et au développement de l'enfant.

Au Cameroun, l'EDS-MICS 2014 a révélé que le pourcentage d'enfants de 1-4 ans qui ont subi une agression psychologique ou un châtement corporel durant le mois précédent l'enquête était de 85%. Selon la même source, au cours de leur vie, en moyenne 80% d'enfants ont subi une agression psychologique, 45% un châtement corporel sévère, (gifle ou coups sur le visage, la tête ou les oreilles, ou ont été frappés à plusieurs reprises).

Et pourtant l'article 19, alinéa 1 de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'enfant, ratifiée par le Cameroun dispose que « *les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié* ».

Au plan national, l'article 35 de la loi n°98/004 d'Orientation de l'Education stipule que « *l'intégrité physique et morale des élèves est garantie dans le système éducatif. Sont de ce fait proscrits : les sévices corporels et toutes autres formes de violences* ». De son côté, l'article 350 du code Pénal relatif aux « *violences sur enfants* » dispose que : « (1) *les peines prévues aux articles 275, 277 et 278 du présent Code sont respectivement à vie, si les infractions visées dans lesdits articles ont été commises sur un mineur de quinze (15) ans et les peines prévues par les articles 279 (1), 280 et 281 sont, dans ce cas, doublées. (2) La juridiction peut prononcer les déchéances de l'article 30 du présent Code pour les délits visés au présent article* ». Malgré l'existence de ce cadre législatif, de plus en plus de cas de violences trouvent des arrangements à l'amiable au détriment du respect des droits des enfants.

Dans le cadre de la **Stratégie Nationale de Développement 2030**, le Gouvernement camerounais entend investir sur le capital humain, afin que les exclus d'aujourd'hui deviennent des agents de production dont le pays a besoin : *« L'enjeu pour les dix prochaines années est donc d'investir suffisamment et de manière efficiente sur le développement humain de la jeunesse afin que la situation favorable à venir qui sera celle d'un rapport de dépendance démographique plus faible coïncide avec une période où le rapport de dépendance économique est le plus élevé. Pour y parvenir, l'Etat s'engage à investir sur le capital humain des jeunes générations afin de tirer le meilleur parti de la structure de sa population qui sera favorable au dividende démographique d'ici 2030 ».*

Pour revenir à la gestion des situations de violences juvéniles au Cameroun, et au regard des derniers événements marqués par des atteintes à la vie humaine du fait des jeunes, le Plus Haut Sommet de l'Etat n'a pas manqué de tirer ouvertement la sonnette d'alarme. C'est ainsi que dans son adresse à la Jeunesse le 10 février 2020, le **Président de la République, Son Excellence Monsieur Paul BIYA**, exprimait sa grande préoccupation en ces termes : *« Je ne peux ne pas évoquer, avant de conclure, un événement récent qui bouleverse nos consciences : le meurtre, à Yaoundé, d'un jeune professeur de mathématiques par un de ses élèves. Cet acte, à peine croyable, en dit long sur les dérives de nos sociétés modernes. J'en appelle aux parents, aux hommes de religion et aux enseignants pour que, grâce à l'éducation qu'ils dispensent, de tels faits ne puissent se reproduire. Je vous demande également de réfléchir à ce qui s'est passé, d'en mesurer la gravité et de prendre l'engagement de ne jamais commettre de tels actes.»*

Dans l'optique d'une plus grande sensibilisation des parties prenantes sur les facteurs de risque prémonitoires des violences juvéniles, il est important d'attirer l'attention du corps social sur l'influence négative de certains facteurs, notamment les médias, les réseaux sociaux, la mondialisation, et surtout la démission quasi-totale des parents dans l'éducation de leurs enfants. Pour faire face efficacement à ces dysfonctionnements de la vie sociale, tous les acteurs sociaux doivent y participer : les parents, en apportant une éducation saine à leurs enfants et en étant plus proches d'eux, le personnel éducatif en initiant et en conduisant des programmes et actions de prévention, les enfants eux-mêmes en assumant leurs responsabilités, et les politiques, en reconsidérant l'ampleur de ce fléau et en édictant des mesures stratégiques et énergiques de lutte.

C'est à ce titre que, pour lutter efficacement contre les violences faites aux enfants, il est envisagé une rencontre de plaidoyer à l'endroit des Parlementaires visant leur sensibilisation sur la nécessité d'un renforcement du cadre législatif de répression des violences à l'égard des enfants.

II. OBJECTIFS

2.1. Objectif général :

Procéder à une sensibilisation des Parlementaires sur la nécessité d'un renforcement du cadre législatif de répression des violences à l'égard des enfants.

2.2. Objectifs spécifiques

Concrètement, il sera question de :

- Présenter le cadre législatif existant ;
- Présenter l'ampleur de la recrudescence du phénomène des abus et violences à l'égard des enfants ;
- Faire connaître les actions de prévention, de protection et de prise en charge des enfants victimes de violences et d'abus.

III – METHODOLOGIE

3.1. LIEU ET DATE

La rencontre se tiendra le 16 juin 2021 à partir de 10 heures au Palais des Congrès de Yaoundé.

3.2. STRATEGIES

Plaidoyer des Membres du Gouvernement, exposés en plénière, suivis des échanges.

3.3. PARTICIPANTS

La rencontre réunira environ **cent personnes**, parmi lesquels les Membres du Gouvernement, les Parlementaires, les représentants des Organisations internationales, les acteurs de la chaîne de protection des enfants et le personnel de la DPSE.

IV- RESULTATS ATTENDUS

- Le cadre législatif existant est connu ;
- L'ampleur de la recrudescence du phénomène des abus et violences à l'égard des enfants est présenté ;
- Les actions de prévention, de protection et de prise en charge des enfants victimes de violences et d'abus sont présentées ;
- La rencontre de plaidoyer avec les parlementaires s'est tenue.

Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique Favoriser une Afrique digne des enfants

Contexte de l'adoption de l'Agenda

L'Afrique aspire aujourd'hui à devenir un continent différent et meilleur. Cette vision est intégrée dans l'Agenda de l'Union Africaine 2063. Parce que les objectifs de l'Agenda 2063 ne seront pas atteints du jour au lendemain, les jeunes et les enfants, en particulier - doivent être les moteurs de la renaissance de l'Afrique. Ceux-ci ont la lourde tâche d'évoluer, de promouvoir la coexistence pacifique et le bien-être de leur continent. Afin de leur permettre de prendre en main l'avenir de l'Afrique, la réalisation et la protection de leurs droits sont nécessaires.

L'Agenda 2063 formule les « aspirations » suivantes pour l'Afrique. « Nous voulons » :

- Une Afrique prospère basée sur une croissance inclusive ainsi que sur le développement durable;
- Un continent intégré, uni politiquement, fondé sur les idéaux du panafricanisme et de la vision de la Renaissance de l'Afrique;
- Une Afrique de la bonne gouvernance, vivant dans la démocratie, le respect des droits de l'homme, la justice et le respect de l'Etat de droit;
- Une Afrique en paix et en sécurité;
- Une Afrique avec une forte identité culturelle, un patrimoine commun, des valeurs et une éthique;
- Une Afrique dont le développement est axé sur ses populations, se fondant sur le potentiel des peuples africains, en particulier les femmes et les jeunes, et l'attention apportée à ses enfants;
- Une Afrique qui ambitionne d'être un acteur et partenaire fort, influent, et résistant sur la scène mondiale.

En 2015, vingt-cinq ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée des chefs d'Etat et de Gouvernement (Assemblée de l'UA) de l'Union Africaine a adopté la Charte africaine pour les droits et le bien-être de l'enfant (la Charte africaine des enfants) le 1^{er} juin 1990. Ce moment historique donne l'occasion de réfléchir sur les à relever. Il y a eu beaucoup d'avancées entre 1990 et 2015, mais il reste encore des choses à accomplir.

En 25 ans (1990 – 2015), la Charte africaine sur les droits de l'enfant est maintenant considérée et reconnue comme le principal traité relatif aux enfants sur le continent africain. D'ici décembre 2015, 47 Etats membres de l'UA l'auront soit ratifié ou y auront adhéré.

La reconnaissance quasi universelle de la Charte sur les droits de l'enfant en tant que premier instrument juridique et normatif s'est faite progressivement. Son entrée en vigueur qui était conditionnée par sa ratification par 15 Etats, a été obtenue une dizaine d'années après son adoption, soit le 29 novembre 1999. A la fin de la première décennie (1990-1999), 16 États étaient devenus parties au Traité; à la fin de la deuxième décennie (2000-2009), 29 autres Etats y avaient adhéré; au cours des cinq dernières années (2010-2015),

seuls deux Etats ont adhéré à la Charte. L'avènement du nouveau millénaire, en 2000, a vu le plus grand nombre de ratifications (six Etats) en une seule année. L'adhésion accélérée des États au moment a coïncidé avec la transition de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à l'Union Africaine (UA). Les sept Etats qui n'ont pas ratifié la charte, l'ont du moins signé. En signant la Charte, ils ont démontré qu'ils sont prêts à s'aligner avec son objet et son bût.

L'adoption de la Charte africaine des enfants et son adhésion massive par les Etats ont changé radicalement la vision des Etats et des organes continentaux sur la problématique des droits de l'enfant. En vertu de la Charte sur les droits de l'enfant, les enfants ne sont plus considérés comme des objets de préoccupation et de sympathie, mais sont acceptés comme détenteurs de droits autonomes. Cette vision de l'enfant, en particulier de la jeune fille, a été combattue par les personnes sensibles au discours patriarcal qui ont gardé des opinions conservatrices et traditionnelles sur l'enfant attribuant à ce dernier un statut inférieur dans la société. Bien qu'il y ait encore certaines résistances, la Charte a engagé le continent sur un chemin résolument tourné vers la reconnaissance de la personnalité pleine et entière de l'enfant.

La reconnaissance de l'enfant en tant que détenteur autonome de droits a eu pour corollaire le respect et la protection de ses droits par les Etats. La responsabilité de l'État (sous la forme du gouvernement actuel) est basée sur la synergie entre les détenteurs de droits et les détenteurs d'obligations. La Charte a donné au continent africain un cadre normatif permettant d'engager la responsabilité des Etats afin de faire respecter la personnalité indépendante de nos enfants.

En 2015, quatre Etats avaient formulé des réserves sur certaines dispositions de la Charte. Le Botswana ne se considère pas lié par l'article 2, qui précise que l'âge limite caractérisant l'enfant ne peut être supérieur à 18 ans, contrairement à la définition beaucoup plus souple donnée par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE). Le Soudan ne se considère pas lié par l'article 21(2), qui appelle à l'interdiction du mariage des enfants et a également formulé des réserves sur le droit à l'éducation des jeunes filles enceintes (Article 11(6)) et le droit au respect de la vie privée (Article 10). L'Egypte a formulé des réserves concernant l'adoption et les droits des enfants des femmes incarcérées. La Mauritanie a également formulé des réserves sur la liberté de religion (Article 9). Sur les questions de procédure, l'Egypte a formulé des réserves sur la compétence du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant pour recevoir des communications, sur le fondement de l'article 44 et de mener des enquêtes sur le fondement de l'article 45(1). Parmi ces quatre Etats qui sont tous des États parties à la Charte et à la CDE, trois (Botswana, Egypte et Mauritanie) ont fait des réserves sur des dispositions des deux traités, réitérant leurs réserves formulées en ratifiant la CDE en devenant partie à la Charte africaine sur les droits de l'enfant. L'Egypte a par la suite retiré sa réserve formulée à la CDE. Un grand nombre d'Etats africains qui avaient initialement émis des réserves sur certaines dispositions de la CDE notamment Djibouti, l'Egypte, Maurice et la Tunisie (dans une large mesure) ont en 2015 retiré celles-ci. Seul les Etats suivants ont maintenu les réserves formulées à certaines dispositions de la CDE: le Botswana, le Mali, la Mauritanie, la Somalie et la Tunisie (bien que sous une forme limitée).

Conformément à la Charte africaine sur les droits de l'enfant, un comité africain des experts sur les droits et le bien-être de l'enfant composé de 11 membres (Comité des droits de l'enfant africain ou «Comité») a été créé en tant qu'organe chargé du contrôle de la mise en œuvre des dispositions de la Charte. A l'image de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Commission africaine), le Comité exerce sa fonction de supervision en examinant les rapports des Etats, en recevant et statuant sur les communications individuelles et en diligentant des enquêtes. A cet égard, à la différence du Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant qui est chargé seulement d'examiner les rapports des Etats, soumis aux termes de la CDE, le Comité africain exerce un contrôle

un peu plus intrusif. Le Comité africain sur les droits de l'enfant a tenu sa première réunion en 2002. Pour des raisons d'un budget faible et d'une faible notoriété, le Comité a connu des débuts assez timides. Au cours de ses premières années d'activité, le Comité ne disposait pas d'un Secrétariat permanent. Ce n'est qu'en 2007 qu'un Secrétaire a été nommé. Depuis, le Comité a travaillé de manière active avec les structures de l'OUA / UA en vue d'affermir son autorité tant qu'organe de défense des droits de premier plan.

Tous les Etats africains membres de l'ONU ont ratifié la CDE; 47 d'entre eux sont parties à la Charte africaine sur les droits de l'enfant. Parmi ces 47 Etats, 11 (Bénin, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Djibouti, Guinée équatoriale, Gambie, Guinée-Bissau, Seychelles, Sierra Leone et Zambie) n'ont jamais soumis de rapports au Comité africain sur les droits de l'enfant. En revanche, tous ces Etats ont soumis au moins leurs rapports initiaux au Comité de la CDE. Ceci est une indication claire de la préférence de ces Etats pour le système des Nations Unies.

Outre la Charte africaine sur les droits de l'enfant (et la CDE), un certain nombre d'instruments de l'UA et d'autres traités internationaux ont une très grande importance en ce qui concerne les droits de l'enfant et viennent en appui aux dispositions de la Charte sur les droits de l'enfant. L'instrument de référence, aussi considéré comme « le traité fondateur », est la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine) qui protège les droits de tout individu y compris des enfants.

La Charte africaine de la jeunesse, qui est entrée en vigueur en 2009, est également d'une importance particulière. L'Agenda 2063 (paragraphe 54) dispose que la « jeunesse de l'Afrique doit être socialement, économiquement et politiquement renforcée par la pleine application de la Charte africaine de la jeunesse ». Le terme « jeunesse » est défini comme la catégorie de personnes âgées de 15 à 35 ans. Les plus jeunes des jeunes et le plus âgés des « enfants » (ceux entre 15 et 18 ans) rentrent dans les catégories d'âge évoquées par les deux traités. Evoquant la question des besoins des « jeunes » sur le continent, la Charte de la jeunesse aborde des sujets tels que le développement des compétences et l'emploi des jeunes, qui ne sont pas abordés dans la Charte africaine sur les droits de l'enfant. Le Comité des droits de l'enfant devrait s'inspirer de la Charte de la jeunesse sur les points pertinents concernant les enfants. Aucun organe de contrôle de l'application des dispositions de la Charte de la jeunesse n'a été créé. Par voie de conséquence, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, et le cas échéant, le Comité des droits de l'enfant africain peuvent être saisis en cas de violation des dispositions de la Charte de la Jeunesse.

Le Protocole à la Charte africaine sur les droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) complète la Charte africaine, en mettant un accent particulier sur les droits des femmes. L'article 1 (k), définit les « femmes » comme « les personnes de sexe féminin, y compris les filles. Il est donc consacré non seulement aux droits des femmes âgées de plus de 18 ans, mais aussi pour les femmes plus jeunes. Bien que le Protocole des femmes n'utilise pas le terme « fille » ou « petite fille », certains droits présentent clairement un intérêt particulier pour cette catégorie de « femmes ». Les exemples sont : l'indication d'un âge minimum (18 ans) pour se marier (Article 6(b) du Protocole) ; l'interdiction des pratiques culturelles néfastes, plus particulièrement les mutilations génitales féminines (Article 5 du Protocole de Maputo).

Outre la ratification de la Charte de la jeunesse et du Protocole des femmes, les Etats africains devraient ratifier, intégrer dans leur ordre interne et appliquer les conventions internationales suivantes :

- Convention de l'UA sur les personnes déplacées internes

- Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (Convention 182)
- Convention de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (Convention 138)
- Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées
- Protocole facultatif à la Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants
- Protocole facultatif à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
- Protocole facultatif à la CDE relatif à la procédure de communication (Le Comité de la CDE peut recevoir des communications, uniquement à l'égard des Etats qui ont ratifié le Protocole facultatif se rapportant au CDE. A 2015, 20 États ont ratifié le Protocole, parmi eux une d'Afrique (Gabon)
- Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale
- Convention des Nations Unies de 1954 relative au statut des apatrides

Convention des Nations Unies de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie **Présentation de l'Agenda**

Dans ce contexte, l'Agenda de l'Afrique pour les enfants est le suivant : Favoriser une Afrique digne des enfants en tenant compte de la vision sur les enfants de l'Agenda 2063. Ce faisant, ce programme tient compte de l'Agenda 2063 (para 53) qui considère que « les enfants africains devront se réaliser à travers la mise en œuvre totale de la Charte sur les droits et le bien-être de l'enfant ». En prenant soin de ses enfants, la génération actuelle d'Africains va ainsi favoriser la croissance du continent et assurer son avenir.

Ce document élabore l'agenda pour les enfants d'Afrique pour les 25 prochaines années sur la base des enseignements tirés de ces 25 dernières années. D'ici 2040, les droits de l'enfant africain doivent être fermement et pleinement protégés, avec plein effet donné aux priorités de ce programme. C'est l'Afrique à laquelle nous aspirons.

L'Agenda a été élaboré et développé en s'appuyant sur les nombreux instruments juridiques et politiques existants, parmi lesquels :

- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
- Stratégie de la Commission de l'UA (Département des affaires politiques) en matière de Droits de l'Homme pour l'Afrique
- Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être des enfants : Le Plan stratégique pour les enfants (2015-2019)
- La Déclaration d'Abuja et le Plan d'action sur le VIH / SIDA, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes (2001)
- La Déclaration et le Plan d'action vers une Afrique digne des Enfants. (2001)
- L'Appel pour une mise en œuvre accélérée du Plan d'action pour une Afrique digne des enfants (2008-2012)
- Le Plan de Suivi et le cadre d'évaluation en vue d'évaluer les progrès vers une Afrique digne des enfants (département des Affaires sociales)
- Le Cadre de politique sociale de l'Union africaine pour l'Afrique (2008)
- Les Observations finales du Comité africain sur les droits de l'enfant

- Les Observations générales du Comité africain sur les droits de l'enfant
- Les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) □ Les Objectifs de développement durable (ODD)
- African Child Policy Forum, Le Rapport Africain sur le bien-être des enfants (2013)
- UNICEF *La situations des enfants dans le monde* (2015)
- Le département des Affaires sociales de l'UA La stratégie africaine de la santé 2016-2030

L'Agenda définit dix aspirations à réaliser d'ici 2040 en indiquant le cadre de l'adoption de chaque aspiration. Il identifie par la suite les différentes actions incombant principalement aux Etats et devant être réalisés sur les cinq premières années du plan de 25 ans.

Les dix aspirations sont :

- Aspiration 1 : La Charte africaine sur les droits de l'enfant, dont l'application est contrôlée par le Comité sur les droits de l'enfant, offre un cadre juridique efficace pour l'amélioration des droits de l'enfant.
- Aspiration 2 : Un cadre institutionnel, politique et législatif protecteur des droits de l'enfant est en place dans tous les Etats.
- Aspiration 3 : La naissance de chaque enfant et d'autres informations vitales sont enregistrées.
- Aspiration 4 : Chaque enfant survit et a une enfance saine.
- Aspiration 5 : Chaque enfant grandit bien alimenté et a accès aux nécessités de la vie.
- Aspiration 6 : Chaque enfant bénéficie pleinement d'une éducation de qualité.
- Aspiration 7 : Chaque enfant est protégé contre la violence, l'exploitation, les négligences et les abus.
- Aspiration 8 : Les enfants bénéficient d'un système de justice pénale spécifique.
- Aspiration 9 : Chaque enfant est prémuni contre les conséquences des conflits armés, d'autres catastrophes ou des situations d'urgence.
- Aspiration 10 : Le point de vue des enfants africains compte.